Dialogue autour des perspectives pour le site du Ham exploité par la SPEN sur les communes du Ham, d'Éroudeville et d'Écausseville

Livret de restitution

Ce livret contient

Les planches de l'exposition d'information et de dialogue n°3

Exposition d'information et de dialogue n°3 du 10 nov. 2026

de 17h00 à 20h00

Salle communale du Ham

Rendez-vous sur la page web dédiée
→ **spen-consultation.fr**

Nous contacter
→ **contact@spen-consultation.fr**

Votre participation

Ce livret synthétise les panneaux explicatifs présentés lors de l'Exposition d'information et de dialogue n°3 du 10 novembre 2026

Vous êtes invités à :

- Prendre connaissance des informations

L'exposition s'organise autour de 3 ateliers.
Chaque affiche d'information est référencée par une pastille :

Atelier 1
Rappels : Concertation volontaire

1 Pourquoi une demande de prolongation temporaire pour le stockage des déchets (ISDUND) ? p. 8
2 Co-construire ce projet avec le territoire p. 9
3 La concertation volontaire p. 10
4 Les engagements p. 11
5 Le comité de dialogue p. 12
6 Les éléments à co-construire p. 13

Atelier 2
Bilan concertation : Participation et retours / Scénarios étudiés

7 Bilan de la participation p. 15
8 Les 30 contributions du territoire p. 16
9 Les éléments du projet en réponse aux attentes du territoire p. 17
10 Les apports de la concertation - Synthèse p. 18
11 Fusion scénarios 1 & 2 p. 19
12 Scénario 3 p. 20

Atelier 3

- **Les éléments clés du projet qui fera l'objet de la demande d'autorisation environnementale (DAE)**

- **Les études clés constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)**

13 Éléments clés du projet et le DDAE p. 22
14 L'étude d'impact p. 23
15 16 Santé p. 24
17 Odeur p. 26
18 Bruit p. 27
19 20 Eaux p. 28
21 Trafic p. 30
22 23 Paysage p. 31
24 Stabilité du massif p. 33

Afin de tracer vos questions et suggestions, nous vous proposons de renseigner les informations ci-dessous.

Vous êtes : ☐ Elu.e ☐ Citoyen.ne ☐ Voisin.e ☐ Association

Si vous souhaitez rester anonyme, vous en avez la possibilité

☐ Rester Anonyme

Sinon :

Nom : .....
Prénom : .....
Commune : .....

J'accepte que mes données personnelles soient traitées par Acceptables Avenirs dans le cadre de la présente démarche de concertation, conformément à sa politique de confidentialité.*

Signature

☐ **Je souhaite être informé(e) par mail des prochains évènements**

Adresse mail :

.....

* PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Responsable du traitement
Les données personnelles recueillies dans le cadre de la démarche de concertation sont traitées par ACCEPTABLES AVENIRS, en qualité de responsable du traitement.

Finalité du traitement
Les données personnelles que vous transmettez (par exemple lors d'une contribution, d'une inscription à une réunion ou d'une demande d'information) sont utilisées uniquement dans le cadre de la démarche d'information, de dialogue et de concertation relative au projet.

Durée de conservation
Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de la démarche de concertation puis archivées à des fins de suivi et de traçabilité du projet. Elles sont conservées pour une durée maximale de cinq ans après la clôture de la concertation, sauf obligation légale contraire.

Destinataires des données
Les données personnelles sont exclusivement destinées aux personnes habilitées à intervenir dans le cadre de la démarche de concertation ainsi qu'aux prestataires techniques intervenant pour le compte d'Acceptables Avenirs et soumis à des obligations de confidentialité.

Publication des contributions
Les contributions recueillies dans le cadre de la concertation peuvent être reprises dans les comptes rendus, bilans ou autres documents liés à la démarche. Elles sont alors publiées sous une forme anonymisée ne permettant pas d'identifier directement leur auteur.

Sécurité des données
Des mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.
En cas de violation de données personnelles susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées, les obligations prévues par le RGPD seront appliquées, notamment la notification à l'autorité de contrôle compétente et, lorsque cela est requis, l'information des personnes concernées.

Vos droits
Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité de vos données et, dans certains cas, d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à : info@acceptablesavenirs.eu
Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : www.cnil.fr.

Perspectives pour le site du Ham exploité par la SPEN

Concertation volontaire

Une exposition en 3 ateliers

Atelier 1

Rappels concertation

Atelier 2

Bilan concertation :

- Participation et retours
- Scénarios étudiés

Atelier 3

- Les éléments clés du projet qui fera l'objet de la demande d'autorisation environnementale (DAE)

- Les études clés constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)

Atelier 1

Rappels : Concertation volontaire



SPEN

1

Pourquoi une demande de prolongation temporaire pour le stockage des déchets (ISDUND) ?

Pour assurer la gestion des déchets en attendant la mise en service de la future Unité de Valorisation Énergétique (UVE)



Site de stockage (ISDUND)

Centre de tri (bois, carton, plastique, ferraille)

Agence de collecte

Pourquoi une concertation volontaire?

- Pour analyser les solutions possibles pour la gestion des déchets
- Pour définir les modalités pour diminuer les nuisances locales liées au stockage des déchets

2

Co-construire ce projet avec le territoire

SPEN a proposé de co-construire ce projet avec le territoire.

Le principe était de se servir de la concertation pour faire évoluer le projet en accord avec les expressions du territoire.

Cette concertation volontaire a précédé la phase de consultation réglementaire du public, prévue simultanément à l'instruction du projet.

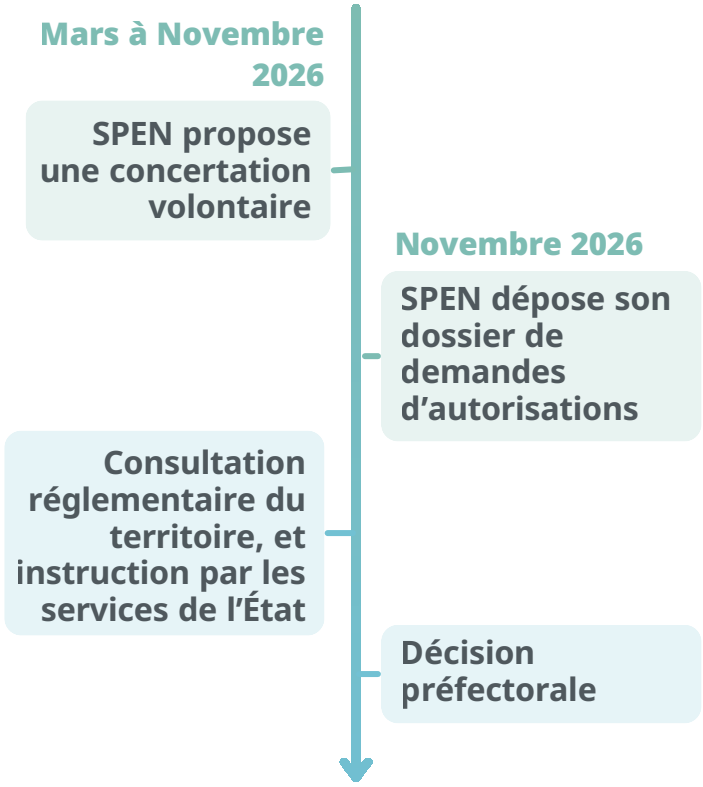

SPEN a organisé une concertation volontaire séquencée en 3 phases : projet initial, dialogue, projet final.

Ces 3 phases ont eu pour objectif de faire évoluer le projet avant son dépôt, afin de prendre en compte les attentes du territoire.

La concertation volontaire s'est appuyée sur :

Un comité de dialogue

Un groupe d'échange a été constitué avec les acteurs du territoire pour porter le dialogue et les impliquer dans l'évolution du projet.

3 Rencontres publiques

sous forme d'expositions d'information et de dialogue, dont cette exposition de restitution constitue la dernière étape.
Les retours du territoire ont été recueillis via des livrets de participation et une plateforme web.

3

La concertation volontaire

Mars - Avril 2026

Rencontres préalables avec les acteurs du territoire

- Communes : Le Ham, Éroudeville, Écausseville, Montebourg
- Collectivités : CC Cherbourg-Cotentin, Syndicat Mixte du Point Fort (SMPF)
- Services instructeurs : DREAL, Préfecture
- Autres acteurs : Ademe, Biomasse Normandie

5 mai 2026

Comité de dialogue n°1

16 et 17 juin 2026

Exposition d'information et de dialogue n°1

- Présentation publique du projet
- Échanges et recueil des retours du territoire

+4 semaines dédiées au recueil des retours du territoire

16 septembre 2026

Comité de dialogue n°2

1er octobre 2026

Exposition d'information et de dialogue n°2

Présentation des premiers retours du territoire et de SPEN

+4 semaines dédiées au recueil des retours du territoire

3 novembre 2026

Comité de dialogue n°3

10 novembre 2026

Exposition d'information et de dialogue n°3

Présentation du projet qui sera déposé pour demande d'autorisation préfectorale

Vous êtes ici

4

Les engagements

Dans le cadre de cette concertation volontaire,
SPEN s'est engagée à :



Répondre à toutes les questions écrites

formulées dans le cadre de la concertation



Analyser objectivement toutes les propositions

concernant les éléments ouverts au dialogue et les scénarios



Restituer exhaustivement

les éléments issus du dialogue et y répondre en faisant, le cas échéant, évoluer le projet.



Alimenter sa demande d'autorisations

uniquement à partir des éléments présentés et/ou débattus dans le cadre du dialogue

5

Le comité de dialogue

Rôle et fonctions

- Interagir avec SPEN et Acceptables Avenirs pour préparer les différentes étapes du dialogue
- Analyser les documents du dialogue qui seront utilisés aux différentes étapes
- Suivre l'évolution du projet, jusqu'à sa version finale (qui sera déposée pour demande d'autorisations)

Fonctionnement

- SPEN / Acceptables Avenirs assurent le secrétariat
- Les membres sont informés par email au moins 6 jours avant chaque réunion
- Tout membre peut proposer une réunion (préavis : 10 jours)
- Tout membre peut proposer l'intégration d'un nouveau participant (personne physique ou morale)
- Le comité est limité à 30 membres (hors SPEN)
- Toute nouvelle intégration est soumise à validation selon les règles de décision

Composition proposée

Associations
- Ensemble contre le projet d'enfouissement (ECPEE)
- Cotentin Nature Qualité de Vie
- Groupe Ornithologique Normand
- Biomasse Normandie

Collectivités
- CA du Cotentin
- CC de la Baie du Cotentin
- CC Côte Ouest Centre Manche
- Syndicat Mixte du Point Fort
- Communes : Le Ham, Éroudeville, Écausseville, Montebourg, St-Cyr

Institutions
- PNR Marais du Cotentin et du Bessin

Porteur du projet
- SPEN (filiale VEOLIA)

Règles de décisions

- Recherche de compromis
- En cas de désaccord :
  - vote à la majorité absolue
  - 1 membre = 1 voix
  - 1 procuration possible par membre
- En cas d'égalité :
  - second vote
- En cas de deuxième égalité :
  - voix supplémentaire pour SPEN

6

Les éléments à co-construire

La SPEN a proposé de premières orientations pour l'avenir du site et a souhaité recueillir les propositions du territoire.

Aller encore plus loin sur la maîtrise des impacts environnementaux

Odeurs et qualité de l'air

Les nouvelles modalités d'exploitation permettront une meilleure maîtrise de l'impact olfactif.

Poursuivre le suivi existant et étudier des solutions complémentaires.
(ex : capteurs, traitement de l'air…)

Eaux issues du site (lixiviats)

S'appuyer sur le nouveau système de traitement performant (osmose inverse et nouveaux bassins de stockage).

Explorer la réutilisation de ces eaux.
(ex : lavage des camions)

Les envols

Les nouvelles modalités d'exploitation permettront de limiter les envols grâce au déchargement en bâtiment couvert.

Envisager des solutions complémentaires.
(ex : filets, dispositifs anti-envols…)

Les oiseaux

Les nouvelles modalités d'exploitation permettront de limiter la présence d'oiseaux grâce à la réduction des surfaces ouvertes.

Étudier des solutions complémentaires dans le respect de la réglementation.
(ex : effarouchement)

Renforcer l'intégration territoriale du site

Dialogue avec le territoire

Développer les échanges avec les acteurs locaux.
(ex : visites du site, actions pédagogiques, groupes de travail…)

Paysage / intégration du site

Construire un projet paysager et intégrer les idées du territoire
(ex : fresques, plantations sur les digues, aménagements)

Modalités trafic

Transition écologique

Valoriser le biogaz produit sur le site et développer de nouvelles initiatives.
(ex : CSR, déchetterie pro, bornes de recharge…)

Partenariats locaux

Développer des coopérations avec les acteurs du territoire
(ex : entreprises, associations, projets innovants…)

Atelier 2

Bilan concertation :

Participation et retours

Scénarios étudiés

7

Bilan de la participation

Comité de dialogue n°1

5 mai 2026

Structures représentées :

- Association Cotentin nature Qualité de Vie
- Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)
- Ensemble contre le projet d'enfouissement (ECPEE),
- Groupe Ornithologique Normand,
- Communauté d'Agglomération du Cotentin
- SMPF Syndicat Mixte du Point Fort
- Communes : Le Ham, Éroudeville, Écausseville, Montebourg, Saint-Cyr, Fresville
- Gendarmerie
- SPEN / Acceptables Avenirs

Exposition d'information et de dialogue n°1

16 et 17 juin 2026

100 à 200
Personnes à Montebourg

50 à 100
Personnes au Ham

26 contributions

dont
31 questions . 26 propositions

Contributions comptabilisées au 10 sept. 2026

Comité de dialogue n°2

16 septembre 2026

Structures représentées :

- Association Cotentin nature Qualité de Vie
- Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)
- Ensemble contre le projet d'enfouissement (ECPEE),
- Groupe Ornithologique Normand,
- Communauté d'Agglomération du Cotentin
- SMPF Syndicat Mixte du Point Fort
- Communes : Le Ham, Écausseville, Saint-Cyr, Fresville
- PNR Marais du Cotentin et du Bessin
- SPEN / Acceptables Avenirs

Exposition d'information et de dialogue n°2

1er octobre 2026

4
Personnes au Ham

4 contributions

dont
16 questions . 2 propositions

Contributions comptabilisées au 1er nov. 2026

8

Les 30 contributions du territoire

Thèmes abordés - Questions

Thèmes	Sous-thème	Nombre de questions
Le projet et sa justification	Modèle économique	2
	Motivations	1
Le dialogue	-	8
La réglementation	-	1
Les nuisances perçues	Santé	6
	Pollution	4
	Camions	4
	Odeurs	2
	Goélands	1
	Immobilier	1
Les études	-	2
Le projet technique	Rehausse	1
	Quai de rupture	13
Fin d'exploitation	-	1
	Total	**47**

Thèmes abordés - Propositions

Thèmes	11 Propositions	Récurrence
L'avenir du site	Abandon du projet / fermeture 2028	19
	Déplacer les déchets ailleurs	1
	Mise en service plus rapide de l'UVE (2031)	1
	Remise en état du site	1
Réduction des nuisances	Stop aux odeurs	10
	Bâcher plus souvent les casiers	1
	Stop aux camions / bruits	3
	Transporter les déchets via ferroutage	1
	Stop à la pollution	1
	Stop aux mouettes	1
Les études	Réalisation d'une étude H_2S indépendante	1

9

Les éléments du projet en réponse aux attentes du territoire

1 Évolution de la durée de la prolongation

Projet initial = fermeture ISDUND fin 2038

Une fermeture anticipée de l'ISDUND possible

à la mise en service de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets (hypothèse 2033) + 2 ans

Dès la mise en service de l'UVE, le site ne recevra plus d'ordures ménagères. Son remodelage, avec d'autres déchets admissibles non putrescibles, s'achèvera sous deux ans au plus.

ET

au plus tard en 2038

Dans le cas où l'UVE ne serait pas mise en service, l'activité de l'ISDUND cessera définitivement au plus tard en 2038.

2 Mesures de réduction des odeurs

Des alvéoles plus petites, fermées plus rapidement

Superficie max. des alvéoles

7 000 m² actuellement → **3 000 à 4 000 m²** avec le projet

Une alvéole est un casier complètement étanche, conçu pour recueillir les déchets et les lixiviats (liquides produits par les déchets), qui sont ensuite traités par osmose inverse.

Durée d'exploitation alvéoles

6 à 8 mois actuellement → **3 à 4 mois** avec le projet

Avant sa fermeture définitive, chaque alvéole en cours d'exploitation est recouverte tous les week-ends.

3 La création d'un quai de rupture

Avantages du quai de rupture

- Renforcement du contrôle des déchets entrants
- Facilitation du contrôle visuel des déchets avant leur acheminement vers les casiers

Actuellement



Le camion-benne décharge directement dans le casier

si prolongation



1 - Déchargement dans le quai de rupture
2 - Contrôle visuel renforcé
3 - Acheminement vers casier par engin

10

Les apports de la concertation Synthèse

Attente exprimée (territoire)	Engagement annoncé (SPEN)	Échéance ou portée
Obtenir une réponse aux contributions	Répondre par écrit à toutes les questions reçues avant le dépôt ; préciser les délais lorsque les études ne sont pas finalisées. Analyser les propositions et présenter les suites données.	Avant le dépôt
Limiter la prolongation et assurer la transition vers l'UVE	Inscrire dans la demande d'autorisation l'arrêt des ordures ménagères au démarrage de l'UVE, le délai maximal de deux ans pour le remodelage et la limite de 2038.	Intégré dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)
Étudier le scénario sans projet : Fermeture ISDUND du Ham fin 2028	Scénario analysé et données comparées à celles du rapport d'activité 2025 de la CAC comme demandé lors du CD2	Identifié dans l'attestation de concertation qui sera jointe au DDAE
Comprendre le quai et ses nuisances potentielles	Fournir un plan de localisation du quai de rupture et détailler son fonctionnement.	Étape 3 de la concertation
Clarifier le traitement des lixiviats et le H_2S	Accepter une présentation de la station sur site, avec des experts ou bureaux d'études.	Réunion à programmer après proposition de dates par ECPEE.
Disposer des études d'impact, des études sanitaires et olfactives indépendantes	Intégrer les études au dossier réglementaire et présenter les études disponibles, notamment trafic, bruit, odeurs, santé et paysage.	Synthèse lors de la troisième étape ; résultats des études dans DDAE
Suivre l'exposition au H_2S et l'efficacité des mesures	Six campagnes de mesures par an jusqu'à la fin de l'exploitation ; suivre l'efficacité des mesures contre les odeurs et la pollution, notamment en Commission de suivi de site.	Pendant l'exploitation.
Limiter les nuisances liées aux goélands	Étudier des dispositifs complémentaires d'effarouchement dans le respect de la réglementation.	Engagement d'études
Remettre le site en état	Prévoir le réaménagement progressif des casiers puis la remise en état finale.	obligation réglementaire, quelle que soit l'issue du projet.

Fusion scénarios 1 & 2

Un phasage adaptable selon la date de mise en service de l'UVE de Cavigny (2033 ou 2034)



L'ISDUND restera en activité au maximum 2 ans après l'ouverture de l'UVE

- Ce délai permettra de terminer le comblement des alvéoles déjà créées, puis de donner au site sa forme définitive avant son réaménagement.
- Après le 1er trimestre 2033, il restera environ : 120 000 m^3 à apporter, soit environ 16 mois d'exploitation à 80 000 tonnes par an.
- La poursuite de l'activité est donc estimée à 16 mois, avec une limite fixée à deux ans maximum après l'ouverture de l'UVE.
- Le réaménagement définitif débutera lorsque les alvéoles seront entièrement comblées.

Ex : Si l'UVE ouvre au 1er trimestre 2033, l'ISDUND fermera au plus tard au 1er trimestre 2035.

Point de vigilance : la capacité de la future UVE à traiter l'ensemble des encombrants ménagers et des déchets d'activités économiques (DAE) du territoire reste à confirmer, les ordures ménagères constituant la cible prioritaire.

Scénario 3



L'arrêt de l'activité de l'ISDUND du Ham fin 2028 pose la problématique du devenir des différents flux de déchets issus du territoire en attendant la future UVE à Cavigny à savoir :

Ordures ménagères

- 38 000 t/an de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (50)
- 2 300 t/an de la CC Côte Ouest Centre Manche (50)
- à partir de 2030 - fermeture ISDND Saint-Fromond - SMPF (50) pour 15 000 t/an

soit un total de 55 300 t/an

Encombrants et tout-venant des déchetteries

- 12 000 t/an de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (50)
- 2 000 t/an de la CC Côte Ouest Centre Manche (50)
- 3 000 t/an de la CC de Granville Terre & Mer (50)
- à partir de 2030 - fermeture ISDND Saint-Fromond - SMPF (50) pour 6 000 t/an

soit un total de 23 000 t/an

Déchets d'activités économiques (DAE) issus des entreprises, commerçants, artisans

- 20 000 t/an du Cotentin (50)
- à partir de 2030 - fermeture ISDND Saint-Fromond - SMPF (50) pour 5 000 t/an
- de 5 000 à 10 000 t/an à partir de 2030 avec le chantier ORANO Aval du Futur

soit un total de 30 000 à 35 000 t/an

Les conséquences à envisager

- Des solutions de traitement seraient à trouver dès 2029, dans l'attente de la future UVE de Cavigny.
- Aucun autre centre n'est identifié à moins de 100 km du Ham, ce qui entraînerait une hausse des coûts de transport et des émissions associées.
- Les capacités de traitement sont déjà sous tension : la Bretagne a exporté 311 000 tonnes de déchets en 2025 et ne prévoit son autosuffisance qu'à partir de 2032.

Atelier 3

Les éléments clés du projet qui fera l'objet de la demande d'autorisation environnementale (DAE)

Les études clés constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)

Éléments clés du projet et le DDAE

Une durée d'exploitation limitée à

la mise en service de l'UVE + 2 ans **ET** **au plus tard en 2038**

UVE - Unité de Valorisation Énergétique

Une capacité maximale annuelle réduite

130 000 t/an
jusqu'à la mise en service de l'UVE

→

80 000 t/an
après sa mise en service et sans ordures ménagères

Des alvéoles plus petites

Moins de 4 000 m²
surface de l'alvéole en exploitation

Une exploitation plus courte

4 mois maximum
d'exploitation des alvéoles

Un quai de rupture

Création d'un quai de rupture pour la réception des déchets

Un casier dédié au plâtre

Création d'un casier mono-déchet pour les déchets à base de plâtre

Le DDAE, un dossier pour examiner le projet

La demande d'autorisation environnementale est encadrée par les articles R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement. Le dossier associé (DDAE) **présente le projet, ses impacts et les mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.**

Ce dossier sera instruit par les services de l'État et accessible au public pendant la consultation parallélisée, avant la décision du préfet.

14

L'étude d'impact

Intégrée au dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE), l'étude d'impact analyse les effets prévisibles du projet. Son contenu est adapté à la sensibilité du site, à la nature du projet et à l'importance de ses incidences. L'étude d'impact intègre l'ensemble des dispositions des articles R. 122-5 et suivants du Code de l'Environnement.

Une démarche en quatre étapes

Décrire l'état initial

Connaître l'environnement du site avant le projet.

Analyser les impacts

Évaluer les effets pendant les travaux, l'exploitation et après la fin de l'exploitation.

Éviter, réduire, compenser

Définir les mesures pour éviter les impacts, les réduire et, si nécessaire, compenser les impacts résiduels.

Assurer le suivi environnemental

Suivre les effets du projet et l'efficacité des mesures.

Les thématiques analysées

- Sol et sous-sol
- Eau
- Air
- Climat
- Chaleur et radiation
- Déchets
- Odeurs
- Paysage
- Patrimoine culturel et archéologique
- Milieux naturels, faune, flore et sites Natura 2000
- Population
- Santé humaine
- Trafic
- Bruit
- Vibrations
- Luminosité
- Topographie

Des analyses fondées sur

- Données de l'administration et de l'exploitant
- Visites de site et relevés de terrain
- Textes réglementaires et guides techniques
- Études de conception et études spécifiques

15

Santé

Un site soumis à autorisation et relevant de la directive relative aux émissions industrielles (IED) doit réaliser deux études, conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation :

Une Interprétation de l'État des Milieux (IEM)

pour évaluer l'impact des émissions actuelles sur les milieux et vérifier la compatibilité de l'état des milieux autour des installations avec les usages constatés.

Une Évaluation prospective des Risques Sanitaires (ERS)

pour évaluer les risques sanitaires liés à la situation future.

Démarche

1. Évaluation des émissions du site
2. Évaluation des enjeux et des voies d'exposition
3. Évaluation de l'état des milieux
4. Évaluation prospective des risques sanitaires liés aux émissions du projet
5. Définition des mesures ERC en cas d'impact notable du projet

1. Évaluation des émissions du site

- Inventaire et localisation des sources
- Caractérisation des sources atmosphériques canalisées et diffuses
- Quantification des substances gazeuses et particulaires

Figure 2 : Localisation des sources d'émissions retenues

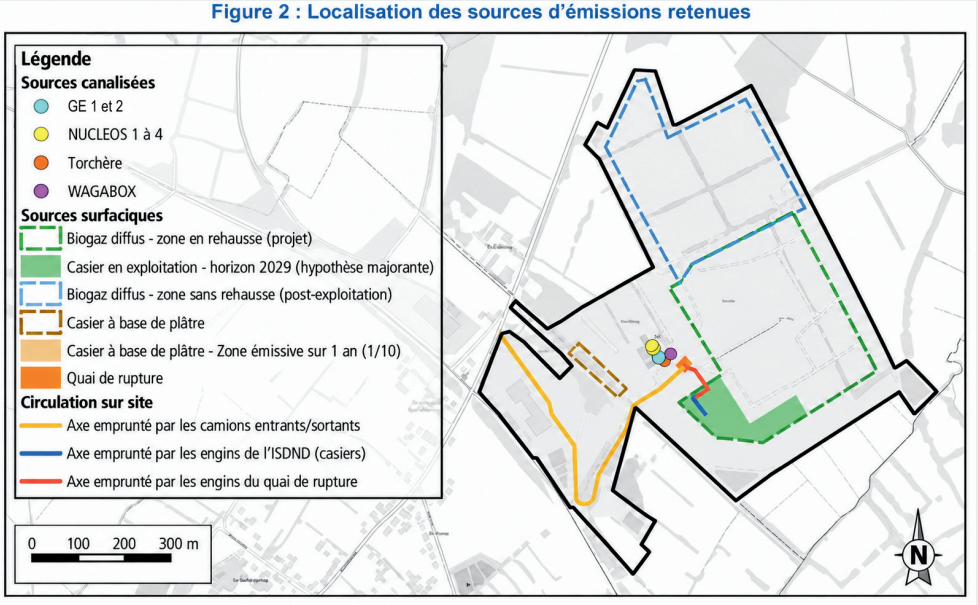

Santé

2. Évaluation des enjeux et des voies d'exposition

- Délimitation de la zone d'étude
- Contexte populationnel (habitations et ERP sensibles)
- Contexte environnemental (météo, occupation des sols, zones de culture et élevage, autres sources d'émissions potentielles)
- Sélection des substances d'intérêt selon les voies d'exposition

Figure 3 : Localisation de la zone d'étude

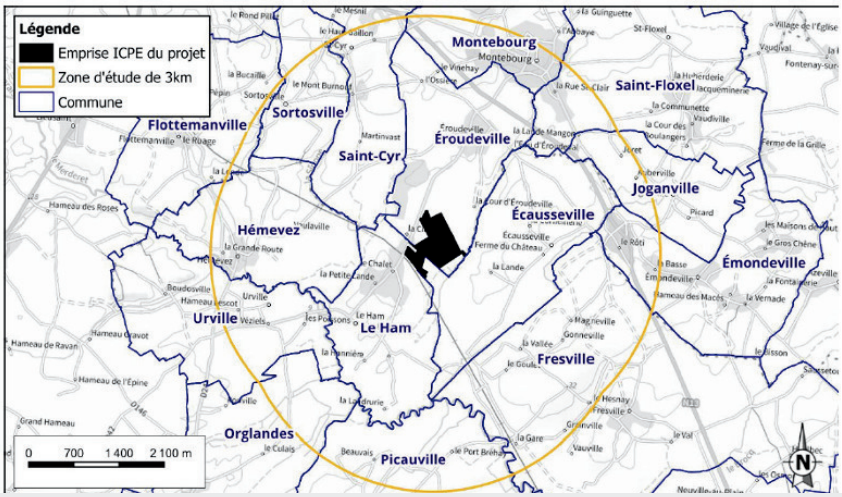

3. Évaluation de l'état des milieux

- Caractérisation des milieux
- Analyse des données existantes
- Campagne de mesures et modélisation de l'état initial
- Évaluation de la compatibilité des milieux
- Substances : NO_2, SO_2, benzène, 1,2-dichloroéthane, poussières, métaux, HAP, H_2S…

Figure 14 : Plan de prélèvement de la surveillance environnementale

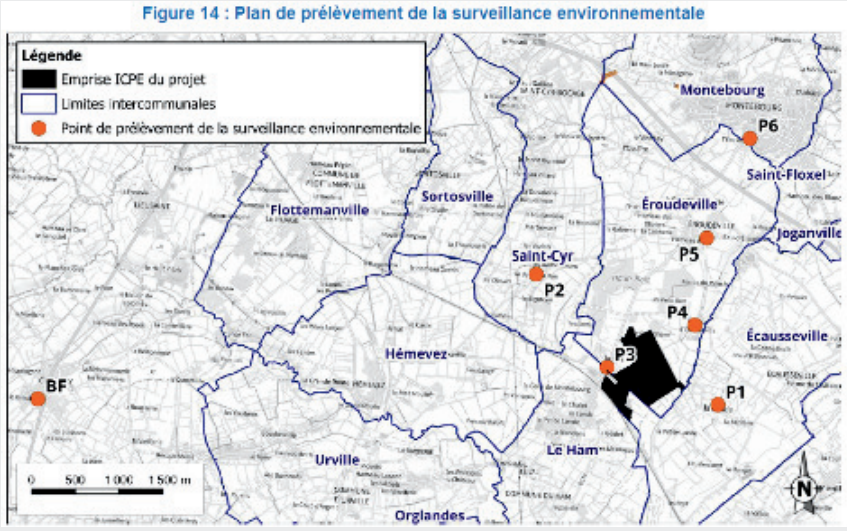

4. Évaluation prospective des risques sanitaires liés aux émissions du projet

- Identification des substances émises
- Évaluation des niveaux d'exposition par modélisation et calculs par voies d'exposition (ingestion et inhalation)
- Caractérisation du risque sanitaire

Tableau 27 : Localisation des points récepteurs

Récepteur	Type	Carte
R1 à R10	Riverains	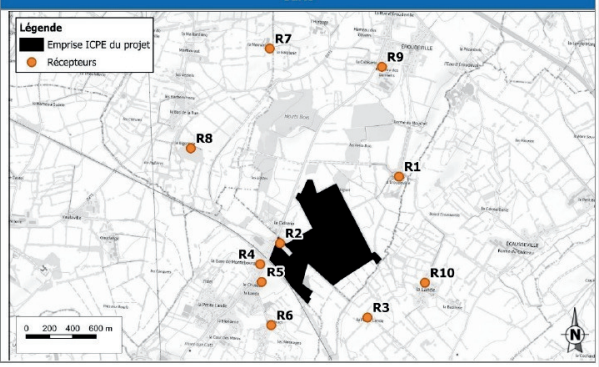

17

Odeur

Démarche

1. Caractérisation de l'environnement olfactif actuel sur et autour du site
2. Évaluation de l'impact olfactif du projet : modélisation de dispersion
3. Définition des mesures ERC en cas d'impact notable du projet

1. Caractérisation de l'environnement olfactif actuel sur et autour du site

2 cartographies des odeurs réalisées en 2025 par un jury de nez constitué de **2 personnes formées** à la reconnaissance des odeurs sur la base de la méthodologie du **Champ des Odeurs®** :

- Une détermination de la présence d'odeur par mesures de terrain selon la norme EN 16841-2 ;
- Une caractérisation olfactive des sources odorantes selon la méthodologie du Champ des Odeurs®.

2. Évaluation de l'impact olfactif du projet : modélisation de dispersion

Quantification des émissions d'odeurs :

- inventaire des sources et localisation
- caractéristiques physiques
- campagne de mesures
- quantification des débits d'odeurs à l'émission (canalisées et diffuses)
- modélisation de la dispersion

Figure 3 : Localisation des sources d'odeurs

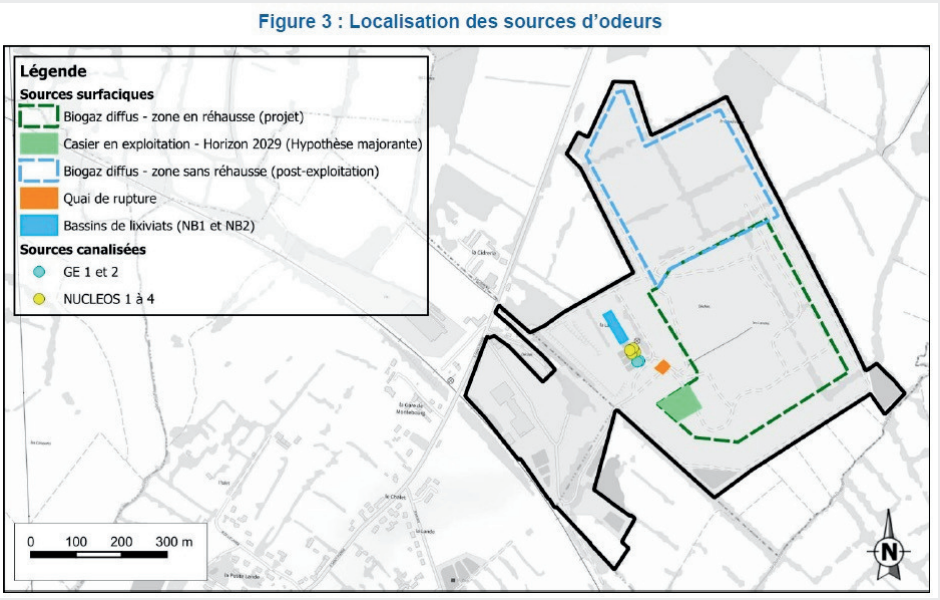

Bruit

Le site, soumis à autorisation, doit respecter l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE soumises à autorisation. Cet arrêté fixe les limites de bruit à respecter pour les périodes diurne (jour) et nocturne (nuit) :

- En limites de propriété (LP).
- En zones à émergence réglementée (ZER).

Démarche

1. Caractérisation de l'environnement sonore actuel en LP et ZER

2. Évaluation de l'impact sonore du projet

3. Définition des mesures ERC en cas d'impact notable du projet

1. Caractérisation de l'environnement sonore actuel en LP et ZER

- Identification des sources de bruit du site et localisation
- Mesures des bruits présents dans l'environnement du site
- Évaluation de l'émergence : différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel (*)
- Comparaison aux niveaux réglementaires



Figure 2 : Localisation des principales sources de bruit



Figure 3 : Localisation des points de mesures

(*) **Bruit ambiant** : Mesures des bruits présents dans l'environnement du site intégrant l'établissement en fonctionnement
Bruit résiduel : Mesures des bruits présents dans l'environnement du site en l'absence du bruit généré par l'établissement

2. Évaluation de l'impact sonore du projet

- Modélisation de l'état actuel pour construire le modèle
- Identification des sources de bruit du projet et localisation
- Modélisation de l'état futur avec projet
- Évaluation de l'émergence : différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel
- Comparaison aux niveaux réglementaires

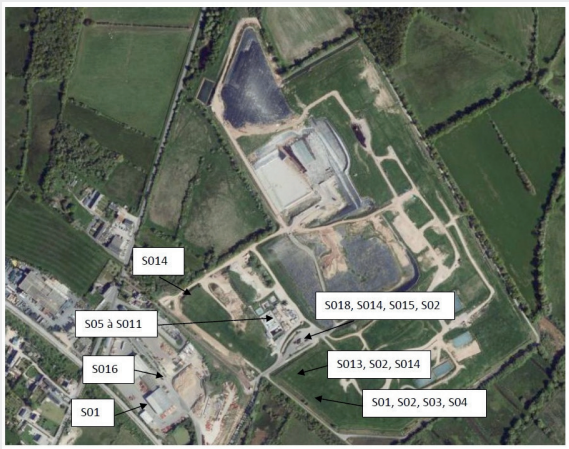

Figure 9 : Localisation des principales sources de bruit (état futur)

Eaux

Le site est soumis :
- à la nomenclature « Loi sur l'eau », définie à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement,
- ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Ces textes imposent une gestion des eaux pluviales et le respect de valeurs limites d'émission au point de rejet dans le milieu naturel.

Démarche

1. **Caractérisation de la situation actuelle** ›
2. **Évaluation de la situation future avec le projet** ›
3. **Adaptation et maintien de la surveillance**

Eaux souterraines

État actuel

4 piézomètres de suivi :
- C4 et C5 en amont hydraulique
- C1 et C3 à l'aval

Surveillance périodique

Figure 13 : Localisation des piézomètres du site

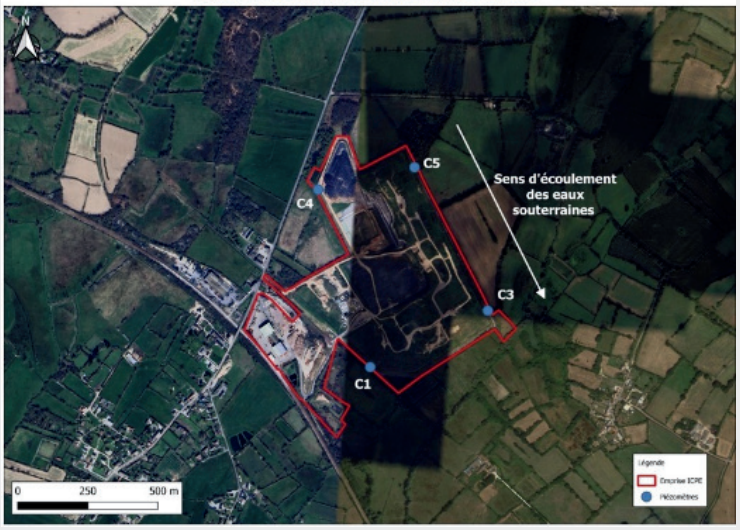

État futur

- Implantation d'un piézomètre supplémentaire de suivi en amont du casier de stockage de mono-déchets à base de plâtre afin de compléter le réseau de surveillance.
- Maintien de la surveillance périodique

Figure 41 : Localisation du nouveau piézomètre

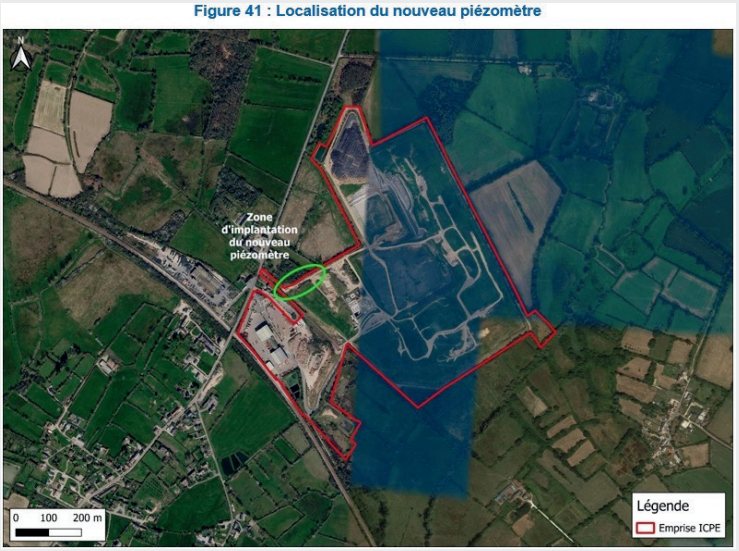

Eaux

Eaux de surface

État actuel

- 4 bassins étanches de rétention des eaux pluviales : BEP 1 à 4.
- Contrôle trimestriel des rejets aqueux
- Rejet dans le ruisseau La Durance

Figure 8 : Réseau hydrographique à proximité du site



Source : Carthage 2014

Figure 9 : Gestion des eaux du site



Source : SPEN

Gestion des perméats

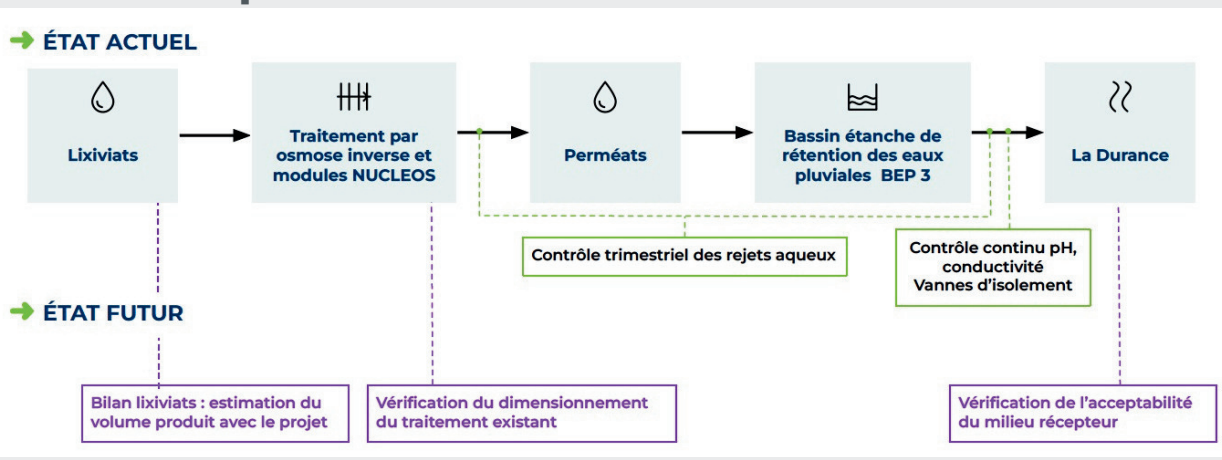

Gestion des eaux pluviales

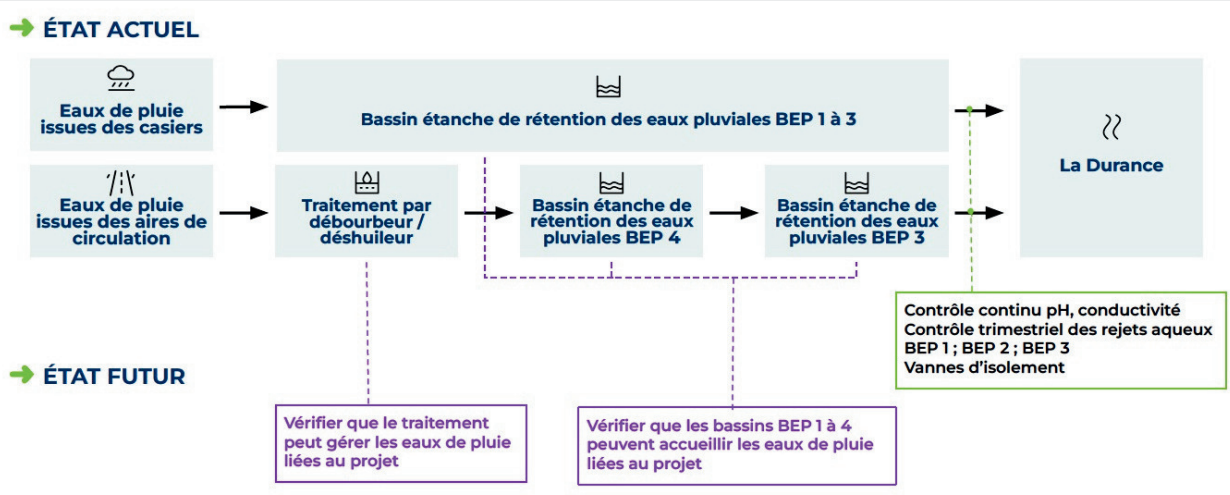

21 Trafic

Démarche

1. État initial du comptage routier

- Moyenne du nombre de véhicules (légers et poids lourds) par jour
- Évaluation de la part de poids lourds par jour sur un axe

(Source : données 2024 issues de la DDTM de la Manche)

2. Évaluation du trafic poids lourds lié au site

- Nombre de poids lourds provenant de l'extérieur et à destination de l'ISDUND sur l'année (état actuel et projet)
- Calcul d'une moyenne journalière de poids lourds lié à l'activité du site

(Source : données issues du suivi des déchets entrants sur site de la SPEN)

3. Comparaison du trafic poids lourds lié au site par rapport au trafic sur un axe

Définition des mesures ERC en cas d'impact notable du projet

Paysage

Démarche

1. État initial : environnement visuel actuel

Prises de vue depuis différentes localisations sur un rayon de 5 km avec appareils photographiques et drones

Réalisation de photomontages à différentes échelles et depuis différents points de vue

2. Évaluation de l'impact visuel du projet

Intégration des éléments géométriques du projet de la phase travaux à la phase post-exploitation

Réalisation de photomontages depuis les différents points de vue

3. Définition des mesures paysagères

État initial : environnement visuel actuel

Échelle villageoise

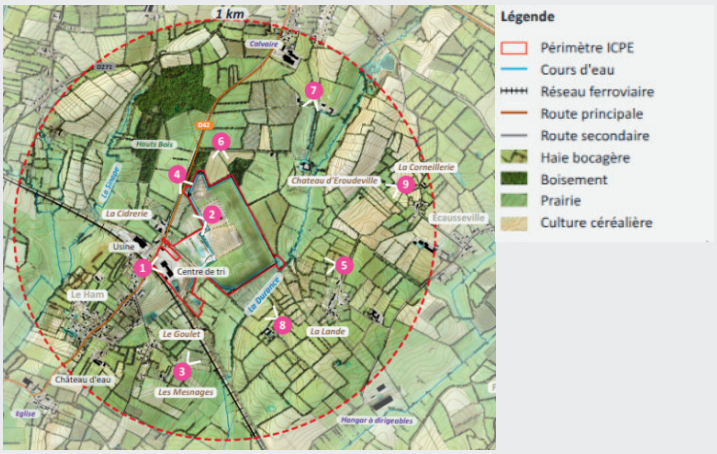

Échelle du site

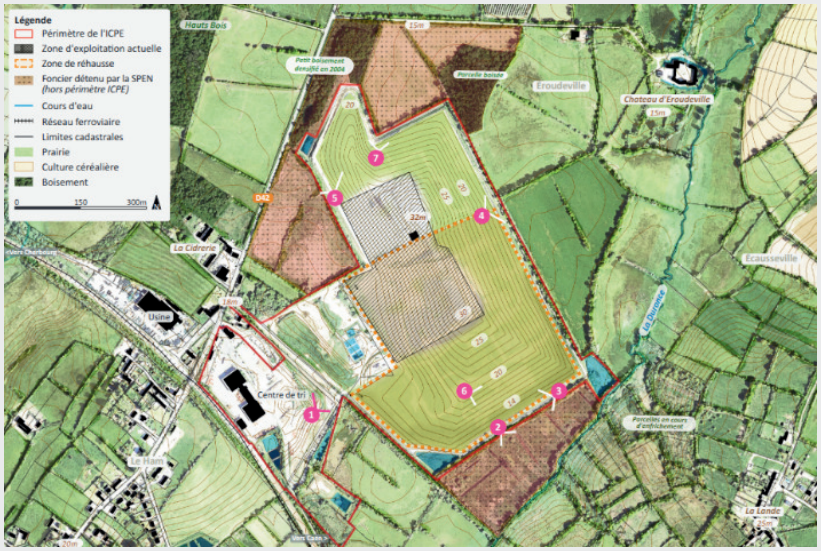

Paysage

Évaluation de l'impact visuel du projet

État initial



1. Un dôme existant en cours de renaturation
2. Un site inclus dans une trame bocagère caractéristique du paysage du Valognais
3. Un site visible depuis les hameaux situés à proximité, notamment depuis les points hauts du territoire
4. Une co-visibilité notable depuis le hameau du Ham et depuis la RD42

État projeté

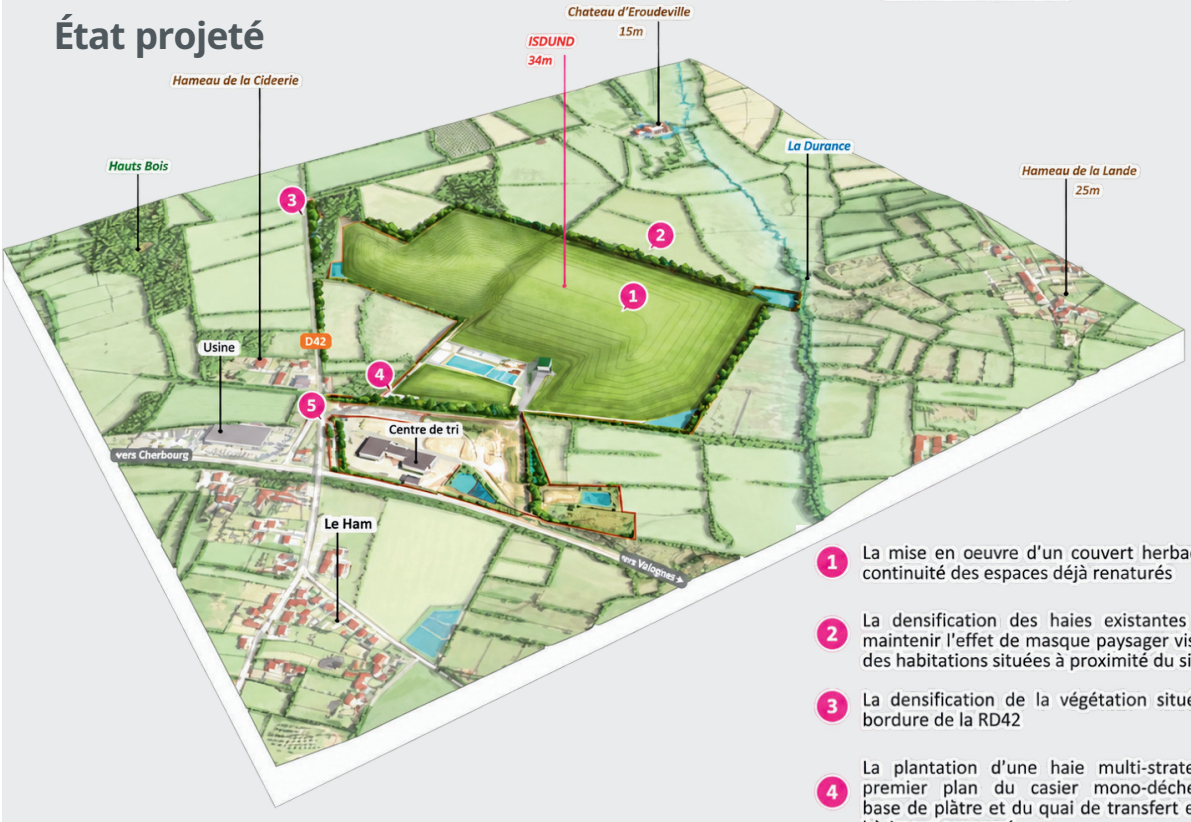

1. La mise en oeuvre d'un couvert herbacé en continuité des espaces déjà renaturés
2. La densification des haies existantes pour maintenir l'effet de masque paysager vis à vis des habitations situées à proximité du site
3. La densification de la végétation située en bordure de la RD42
4. La plantation d'une haie multi-strates en premier plan du casier mono-déchets à base de plâtre et du quai de transfert et son bâtiment conservé
5. La végétalisation de l'entrée du site, pour une meilleure intégration paysagère, notamment depuis la RD42

Stabilité du massif

Étude de stabilité

Etude géotechnique pour garantir que le casier reste stable dans les conditions normales de fonctionnement, c'est-à-dire sans risque de basculement, de glissement ou d'effondrement.

Figure 8 : Coupe de principe de la plus grande zone de pente présente au droit la couverture

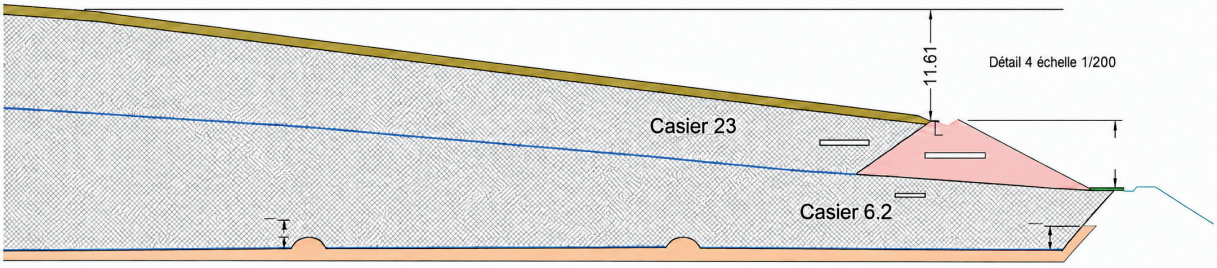

Étude de tassement

Etude géotechnique pour évaluer les déformations verticales du sol et des déchets stockés sous l'effet des charges appliquées afin de vérifier que les tassements restent compatibles avec la stabilité et le bon fonctionnement du casier.

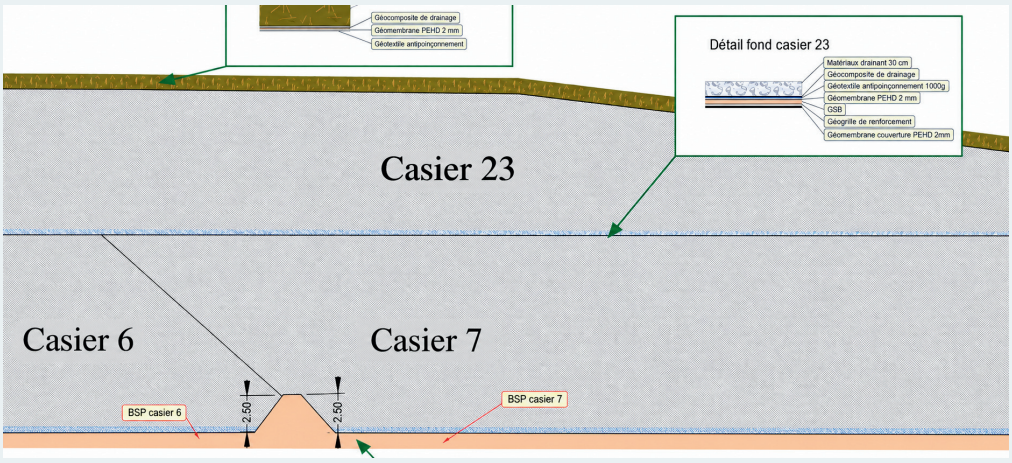

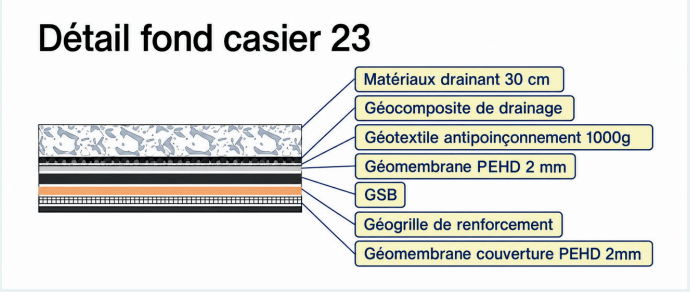

Expression libre

Les réponses de SPEN

Conformément à ses engagements, SPEN apporte ses réponses aux questions écrites formulées dans le cadre de la concertation volontaire.

Retrouvez ces réponses dans le livret de réponses aux questions n° 2, consultable dans la salle et téléchargeable sur la page web de la concertation.

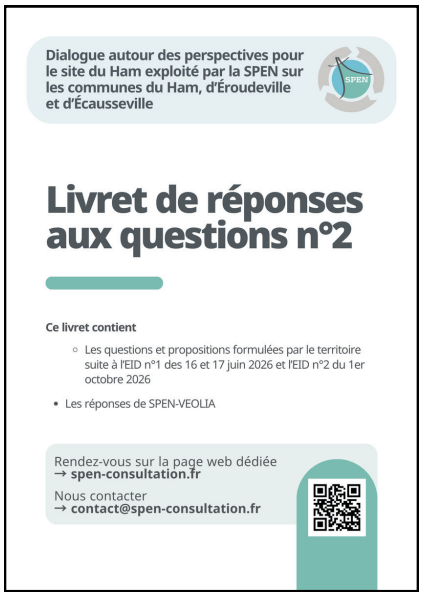
Dialogue autour des perspectives pour le site du Ham exploité par la SPEN sur les communes du Ham, d'Éroudeville et d'Écausseville

Livret de réponses aux questions n°2

Ce livret contient

- Les questions et propositions formulées par le territoire suite à l'EID n°1 des 16 et 17 juin 2026 et l'EID n°2 du 1er octobre 2026
- Les réponses de SPEN-VEOLIA

Rendez-vous sur la page web dédiée
→ spen-consultation.fr
Nous contacter
→ contact@spen-consultation.fr

Livret de restitution

Ce livret synthétise les panneaux explicatifs présentés lors de l'Exposition d'information et de dialogue n°3 du 10 novembre 2026

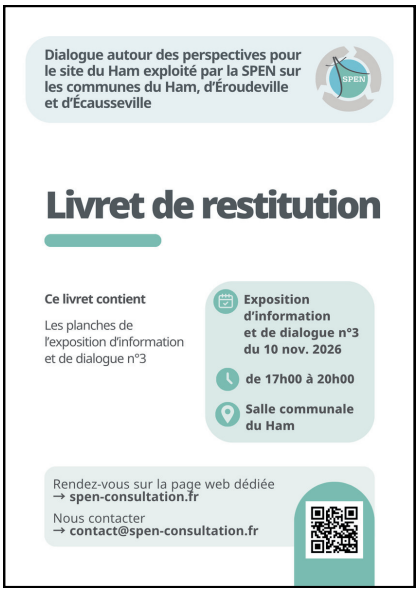
Dialogue autour des perspectives pour le site du Ham exploité par la SPEN sur les communes du Ham, d'Éroudeville et d'Écausseville

Livret de restitution

Ce livret contient

Les planches de l'exposition d'information et de dialogue n°3

Exposition d'information et de dialogue n°3 du 10 nov. 2026
de 17h00 à 20h00
Salle communale du Ham

Rendez-vous sur la page web dédiée
→ spen-consultation.fr
Nous contacter
→ contact@spen-consultation.fr

Ces livrets sont consultables en ligne sur la plateforme de concertation

➜ via ce lien :
spen-consultation.fr

➜ via le QR code

Dialogue autour des perspectives pour le site du Ham exploité par la SPEN sur les communes du Ham, d'Éroudeville et d'Écausseville

Merci pour votre participation

Pour plus d'informations

Retrouver en ligne, toute l'information liée au projet et à la concertation

➜ via ce lien :

spen-consultation.fr

➜ via le QR code





Suite du dialogue

La phase de concertation volontaire est désormais terminée.

Le public pourra à nouveau transmettre ses contributions lors de la prochaine phase de consultation parallélisée réglementaire.
Les informations relatives à l'ouverture de cette phase seront publiées sur le site dès qu'elles seront disponibles.

Pour toute autre question, vous pouvez continuer à nous contacter par courriel à l'adresse **contact@spen-consultation.fr**